

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01.07.2024

ID : 089-200039642-20240620-37_2024-CC

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt juin deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier <i>Ancy-le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-le-Libre</i> : Mme. BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Cruzy-sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny-la-Chapelle</i> : M. CAILLET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude <i>Fulvy</i> : M. HERBET Robert, <i>Jully</i> : Mme AUBRIOT Mélanie, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : Mme RONDOT Pascaline, <i>Pacy-sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémy, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique <i>Sennevoy-le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Éric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne a donné pouvoir à M. PROT Dominique, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise a donné pouvoir à Mme BURGEVIN Véronique, <i>Nuit-sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis a donné pouvoir à M. DE PINHO José, <i>Perrigny-sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie a donné pouvoir à M. MURAT Olivier, <i>Ravières</i> : M. FORET Vincent a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane a donné pouvoir à M. PONSARD José, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahia a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane, M. MANUEL Lucas a donné pouvoir à M. LHOMME Régis, Mme ORGEL Emilie a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal
Nombre de conseillers : - En exercice : 73 - Présents : 46 - Absent(s) : 16 - Pouvoir(s) : 11 - Votants : 57	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Cruzy-le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Éric, <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine
Délibération n° 37-2024	Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYEN Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil Secrétaire de séance : Mme GIBIER Pierrette Date de convocation : 14 juin 2024

Objet :
RESSOURCES
HUMAINES

Donne mandat au CDG 89 de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la législation relative aux assurances ;
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;
Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et

prévoyance signés par le cdg89 le 09/01/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026

Les conventions de participation seront conclues par le CDG 89 pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurances associés, en déclinaison de l'article L 827-7 du code de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département de l'Yonne qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis au préalable afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
M. Régis LHO



La Secrétaire de séance
Mme GIBIER Pierrette

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).